

# Keytrade Bank Visa Gold « Accident de Voyage »

## Document avec information sur le produit d'assurance

Assureur : Inter Partner Assistance NV, une compagnie d'assurance belge reconnue sous le numéro 0487, RPR Brussel TVA BE0415.591.055, Avenue Louise 166, 1000 Bruxelles



Référence du produit : XXXXX

*Le but de ce document est de vous donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, consultez les conditions contractuelles et précontractuelles concernant ce produit d'assurance.*

### Quel genre d'assurance est-ce?

Il s'agit d'une assurance dont le but est de fournir une indemnité en cas d'incapacité permanente totale définitive ou de décès suite à un accident survenus lors de l'utilisation de l'un des moyens de transport suivants : avion, train, bateau ou autobus.



### Qu'est-ce qui est assuré?

#### ✓ Garantie

- L'assuré se déplaçant au départ de son pays de résidence habituelle ou pendant son séjour à l'étranger via l'un des moyens de transport suivants : avion, train, bateau ou autobus
- Les assurés sont couverts en cas d'incapacité permanente totale définitive ou de décès suite à un accident survenus lors de l'utilisation d'un moyen de transport préalablement cités

#### ✓ Montant maximum d'intervention

- Décès suite à un accident : 100.000 €
- Invalidité permanente Totale suite à un accident : 100.000 €
- Les indemnités en cas de décès et d'invalidité permanente ne sont pas cumulables



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ L'accident survenu dans le cadre d'activité professionnelle ou commerciale
- ✗ Les achats qui n'ont pas été intégralement payés avec la carte Keytrade Bank Visa Gold



### Y a-t-il des limitations de couverture?

**EXCLUSIONS LES PLUS IMPORTANTES (non-exhaustive):**



### Où suis-je couvert?

✓ Dans le monde entier.



### Quelles sont mes obligations?

- L'assuré ou ses ayants droits le cas échéant doit, dès que possible, aviser l'Assureur de la survenance de l'accident au moyen des documents mis à sa disposition.
- L'assureur doit être informé sans délai de tout accident mortel
- Fournir à l'assureur les documents suivants :
  - o Tous les certificats médicaux
  - o Factures
  - o Récépissés
  - o Renseignements



### Quand et comment dois-je payer?

Les cotisations sont payables selon les modalités fixées dans les conditions particulières.



### Quand la couverture commence et se termine?

L'assurance entre en vigueur à la date fixée dans les conditions particulières.



### Comment puis-je annuler mon contrat?

D'une part les parties peuvent donner la résiliation par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé au moins trois mois avant son échéance.

D'autre part, le preneur d'assurance peut mettre fin au contrat::

(a) après chaque déclaration du sinistre. Cette résiliation doit être notifiée au plus tard un mois après paiement de l'indemnité ou la notification du refus d'intervention. Les effets du contrat cessent après un mois à compter du lendemain du dépôt à la poste de la résiliation par lettre recommandée.

(b) Dans les 30 jours après la conclusion de la police d'assurance. La police se termine avec effet immédiatement au moment de notification écrite par l'assuré au assureur. Ce droit de renonciation n'est pas applicable si l'assureur est déjà intervenu.